

Berry se deffend d'abord par la dénégation du crime dont il estoit déclaré convaincu; mais enfin quand la force de la verité, la presence du Juge & la veuë de la question l'oblige de se découvrir luy-mesme, il ne peut dénier son crime; d'autre costé il craint de l'avoüer dans toute son horreur, & cette incertitude jointe à la connoissance qu'il avoit des faits contenus dans les Factums qui avoient esté distribuez pour la deffence de le Brun, & qui estoient tombez entre ses mains, luy a fait mesler le Brun & Madame de Savonnieres dans le recit d'une action dont luy seul estoit l'auteur.

Peut-estre mesme ce malheureux esperoit-il par toutes ces variations suspendre l'execution de l'Arrest que l'on venoit de luy prononcer, & que les Juges prolongeroient sa vie de quelques jours, pour éclaircir les fables qu'il avoit inventées.

Mais quel qu'ait esté le motif de ses impostures, elles n'ont pas produit l'effet qu'il s'en estoit promis, il fut enfin conduit au lieu du supplice.

La veuë de l'échaffaut sur lequel il devoit finir ses jours changea tout d'un coup la disposition de son cœur.

Il reconnut par un aveu sincere de son crime la Justice de l'Arrest qui le condamnoit, & retracta tout ce qu'il avoit dit le matin contre Madame de Savonnieres & contre le Brun: Il declara que c'estoit luy seul, sans impulsione & sans la participation de qui que ce soit, qui avoit fait le meurtre, & il en expliqua toutes les circonstances avec une naïveté si claire & si précise, qu'il n'y a personne qui en comparant cette declaration avec les tristes marques qui s'estoient trouvées dans la chambre de la Dame Mazel, & avec le langage que le Brun avoit tenu dans le temps de cet assassinat, ne soit persuadé que l'action s'est passée de la maniere qu'elle est dépeinte dans ce testament de mort.

Berry ayant esté conduit à l'Hostel de Ville, où estoient Messieurs le Nain Rapporteur, & Gilbert, Conseillers, & estans dans un des Bureaux dudit Hostel de Ville.

Après serment fait par ledit Berry de dire verité.

Nous Conseillers susdits avons interpellé ledit Gerlat de nous declarer ce qu'il avoit à nous dire. Testament de mort de Berry.

Nous a dit, que tout ce qu'il a dit ce matin de Madame de Savonnieres n'est pas veritable, ny de le Brun non plus, qu'il ne veut pas damner son ame, qu'il se déporte de tout ce qu'il a dit contre Madame de Savonnieres & le Brun, & que tout cela est faux, que c'est luy Gerlat qui a fait le meurtre & le vol seul.

Interrogé comment cela est arrivé.

A dit, que le Vendredy au soir du jour après qu'il fut arrivé au Chariot d'or, qui estoit le Mercredy, luy répondant coucha chez la Dame Mazel, après y estre entre ledit jour de Vendredy au soir sur la brune, n'ayant trouvé personne dans la cour ny dans la maison, & ayant trouvé la porte de la rue ouverte, qu'il monta dans le petit grenier auprès de celui où estoit l'avoine, ayant pris le dessein en venant à Paris de voler ladite Dame Mazel; qu'estant dans ledit grenier, il y resta la nuit du Vendredy au Samedy, & le Samedy tout le long du iour, iusques au Dimanche à dix ou onze heures du matin; que sçachant l'heure que ladite Dame Mazel avoit accoustumé d'al-